

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT CHM 2024 190 D'HEBERGEMENT ET MAINTENANCE RDL RHAPSODIE

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 2023-DEC-123 du 22 décembre 2023 portant sur la signature du contrat d'hébergement de maintenance pour le logiciel RHAPSODIE d'une durée de 4 ans,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'achat de « l'extension Licence Rhapsodie - Module SMS » en décembre 2022,

Considérant le souhait de la commune d'ajouter au contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel RHAPSODIE ladite extension ainsi qu'une prestation annuelle de maintenance.

DECIDE

Article 1^{er}: De signer l'avenant n°1 au contrat d'hébergement de maintenance pour le logiciel RHAPSODIE avec la société RDL située 576 boulevard du Golf, 74500 PUBLIER ;

Article 2: L'objet de l'avenant est d'ajouter « l'extension Licence Rhapsodie - Module SMS » ainsi qu'une prestation de maintenance à partir du 01 janvier 2024, pour un forfait annuel de 64 euros HT, soit 76.80 euros TTC pour toute la durée du contrat ;

Article 4: La dépense résultant de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours ;

Article 5: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité ;

Article 6: DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision
a été mise en ligne sur le site de la
ville le

12/03/2024